

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 01/07/2024 - P2024/000050 - 2010 B 02183 - 528 607 047 -
A.D.N.R.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

ORDONNANCE

Nous, Jean-Marie ALBOUY, Président du tribunal de commerce de Nîmes,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

Madame Alexandra ATTALAUZITI agissant en qualité de gérante de la **SARL A.D.N.R.** dont le siège social est 685 avenue du Baron Leroy - 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES, immatriculée au RCS de Nîmes, sous le numéro 528 607 047,

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au **31/10/2024**

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de la **SARL A.D.N.R.** dont le siège social est 685 avenue du Baron Leroy - 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES, immatriculée au RCS de Nîmes, sous le numéro 528 607 047 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Nîmes, le 26/06/2024

Le greffier,

Jean-David VIDAL

Le Président du tribunal de
commerce
Jean-Marie ALBOUY

Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.32 € TTC (22.02 € HT – 4.4 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme



SARL ADNR au capital de 20000€
Siren 528607047
685, avenue du Baron Leroy
30126 SAINT LAURENT DES ARBRES

Tel : 01 82 83 33 33

COURRIER REÇU
25 JUN 2024
Greffe
Tribunal de Commerce de Nîmes

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

Je soussignée Alexandra ATTALAUZITI, agissant en qualité de gérante de la société « SARL ADNR sise à 685, avenue du Baron Leroy - 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES

ai l'honneur de vous exposer :

que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31/12/2023, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30/06/2024 ;

que pour les motifs suivants :

- Retard pris dans la vérification de l'exhaustivité du chiffre d'affaires
- Travaux du commissaire aux comptes retardés de ce fait
- Editeur de notre logiciel de facturation (EOLE) qui travaille à la résolution de l'insuffisance de son logiciel,

l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

En conséquence,

je vous prie de bien vouloir proroger jusqu'au 31 Octobre 2024, le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

A Saint Laurent des Arbres

Le 14 juin 2024

Nom et signature du requérant

Alexandra ATTALAUZITI - Gérante

